

## Relevé des Infractions Sportives « Compétitions Nationales »

### Dossiers

#### **DOSSIER n°58 : FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 0775819**

- L'équipe du FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB ne s'est pas présentée lors de la rencontre 3ME123 du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **DOSSIER n°59 : SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS 0335197**

- Lors de la rencontre 3MC123 du 1<sup>er</sup> mai 2022, l'équipe du SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS a inscrit sur la feuille de match un entraîneur adjoint non régulièrement qualifié.

#### **DOSSIER n°60 : UGS VOLLEY BALL CESSON-CHANTEPIE-VERN 0351501**

- Lors de la rencontre 3MD126 du 1<sup>er</sup> mai 2022, l'équipe de l'UGS VOLLEY BALL CESSON-CHANTEPIE-VERN a inscrit sur la feuille de match un joueur non régulièrement qualifié.

### Absence de Responsable de salle

N°	Match	Club Recevant	N° club
RES093	EFD040	VITROLLES SPORTS VOLLEY-BALL	136082
RES094	2MB088	T.O.A.C. - T.U.C. VOLLEY-BALL 2 CFC	314739

*Conformément à l'article 5 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.*